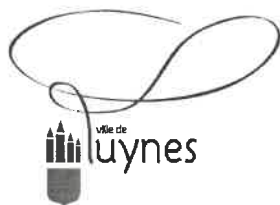


Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260629-DGS_2026_039-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE	Décision 29/06/2026 N° DGS/2026/039

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et plus particulièrement l'alinéa n°6,

CONSIDÉRANT que le 11 mai 2026, un administré a détérioré, avec son véhicule, deux barrières de protection de type « Lisbonne » propriété de la commune, devant le City Stade - Avenue du Duc de Luynes à Luynes (37230),

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer ces barrières de protection,

CONSIDÉRANT le devis d'un montant de 994.89 € TTC établi par le service voirie de la collectivité,

CONSIDÉRANT le recours exercé auprès de l'assureur de la partie adverse,

DÉCIDE

Article 1 :

D'accepter l'indemnisation de 994.89 € versée par AVANSSUR assureur de la partie adverse et correspondant au remplacement de deux barrières de protection (fourniture et main d'œuvre), propriété de la commune.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 03 JUIL 2026

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 03 JUIL 2026

Fait à LUYNES, le 29 juin 2026

Le Maire,

Antoine MAQUIN



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260629-DGS_2026_039-AR

